



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

ECE/CES/GE.20/2006/11
14 février 2006

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMMISSION DE STATISTIQUE

CONFÉRENCE DES STATISTICIENS EUROPÉENS

Groupe d'experts des comptes nationaux

Huitième réunion

Genève, 25-28 avril 2006

Point 4 de l'ordre du jour provisoire

**QUESTIONS RELATIVES AUX SÉRIES CHRONOLOGIQUES LONGUES
DANS LES COMPTES NATIONAUX DE L'UNION EUROPÉENNE¹**

Document présenté par Eurostat

La réunion est organisée conjointement avec Eurostat et l'Organisation
de coopération et de développement économiques

INTRODUCTION

1. Le présent document comprend trois grandes parties: la première aborde des questions fondamentales dans le contexte des séries chronologiques longues: Pour quelles raisons n'a-t-on que des séries courtes? Pourquoi voudrait-on avoir des séries longues? Si tel est le cas, comment les produire? La deuxième partie décrit un certain nombre de changements récents ou imminents qui risquent de compromettre la possibilité de disposer de données rétrospectives pour les comptes nationaux des États membres de l'Union européenne en général et pour les comptes de l'Union européenne en particulier. La troisième partie expose brièvement les principes qui régissent l'établissement des comptes de l'Union européenne et leurs répercussions sur la longueur des séries chronologiques disponibles.

¹ Cette communication a été établie par Ingo Kuhnert à l'invitation du secrétariat.

LES SÉRIES CHRONOLOGIQUES LONGUES DANS LES COMPTES NATIONAUX: QUESTIONS FONDAMENTALES

2. **Quel avantage?** Fondamentalement, chaque utilisateur réclame de longues séries chronologiques. Il est facile d'interrompre de longues séries, mais difficile d'allonger des séries courtes. Les séries longues sont particulièrement demandées par les utilisateurs désireux d'analyser les cycles de l'activité économique, par exemple les économistes des banques d'affaires, les banques centrales, et d'autres acteurs qui interviennent sur les marchés financiers. Cela dit, il est encore plus important pour eux de pouvoir se procurer au plus tôt des données portant sur des périodes récentes. Un autre groupe d'utilisateurs, les chercheurs universitaires et les moyens d'information spécialisés par exemple, veulent surtout analyser les évolutions structurelles sur le long terme. La possibilité de se procurer au plus tôt des données portant sur la période la plus récente présente généralement pour eux un intérêt secondaire.
3. Les réserves au sujet de la qualité des données sont généralement passées sous silence, et elles concernent habituellement les rétropolations. Dans certains cas, il vaut mieux ne pas disposer de données rétrospectives que d'avoir des données de nature à induire en erreur au sujet du passé. Il y a des limites aux rétropolations, et certaines ruptures dans les séries chronologiques ne sont que cela: des ruptures.
4. **Jusqu'où remonter dans le passé?** Pour les utilisateurs, les séries chronologiques doivent être aussi longues que possible. La plupart de ceux qui effectuent des études de pointe exploitent des modèles économétriques dont la complexité peut varier à l'infini. Certains peuvent s'inspirer de démarches mises au point pour les marchés financiers, et dans ce contexte les relevés journaliers ou horaires produisent rapidement de longues séries. Pour établir une estimation fiable de ces modèles, il est souvent nécessaire de s'appuyer sur une série chronologique dont la portée est irréaliste au regard des comptes nationaux.
5. Une période de 15 ans est généralement considérée comme un minimum pour les données (trimestrielles) devant être utilisées pour une analyse sérieuse réalisée en bonne et due forme. Ce laps de temps devrait couvrir au moins deux cycles conjoncturels complets. Pour établir une estimation raisonnablement stable des paramètres de correction des variations saisonnières, 10 à 15 ans sont nécessaires.
6. **Quelles sont les séries à rétropoler?** De toute évidence, les données rétrospectives sur longue période sont les plus demandées pour les grands agrégats des comptes nationaux, le PIB et le RNB par exemple, tout comme pour les principaux postes de dépenses. Toutefois, cela mis à part, les données rétrospectives sont également très demandées à un niveau moins élevé, principalement pour les branches de l'activité économique et les catégories subsidiaires de la consommation. Les séries de relevés relativement fréquents conviennent mieux pour les analyses à court terme, de sorte que la demande est un peu plus forte pour les longues séries de données trimestrielles que pour celles de données annuelles. Cependant, le travail sera naturellement le même, qu'il s'agisse d'établir des séries rétrospectives de données trimestrielles ou des séries rétrospectives de données annuelles.
7. La demande de longues séries de prévisions est un cas particulier qui mérite d'être mentionné. Les problèmes liés aux prévisions et aux données rétrospectives ont de nombreux points communs, et les techniques à appliquer sont en partie les mêmes. De toute évidence,

des modifications d'ordre méthodologique n'entreront pas en ligne de compte lorsqu'il s'agira de prévisions. La Commission de l'Union européenne publie régulièrement des prévisions pour un certain nombre de variables des comptes nationaux pour l'année en cours et les deux années suivantes, à la fois pour les États membres et pour l'Union européenne. Eurostat calcule les taux de croissance à partir de ces prévisions, appliquées aux données les plus récentes effectivement fournies par les États membres. Un certain nombre d'utilisateurs escomptent cependant disposer de prévisions détaillées sur 10 ans.

8. **Pourquoi y a-t-il des séries chronologiques courtes?** Les raisons les plus évidentes sont les modifications d'ordre méthodologique, en particulier lorsqu'elles concernent le cadre comptable, les méthodes de mesure ou des nomenclatures importantes. Un certain nombre de ces modifications sont analysées succinctement dans les pages qui suivent.

9. La brièveté de certaines séries peut également tenir à de profonds bouleversements politiques. Les États membres d'Europe centrale et orientale de l'Union européenne tout comme l'Allemagne en sont des exemples. Les changements apportés dans les systèmes politiques et statistiques ont été tellement radicaux que les rétropolations sont certes difficiles, mais de surcroît d'une valeur incertaine.

10. L'introduction de statistiques véritablement nouvelles ou un élargissement de la couverture des comptes nationaux (par exemple en ajoutant l'optique des revenus à celles des dépenses et de la production) ne doit pas s'accompagner nécessairement de rétropolations. À la différence des modifications d'ordre méthodologique, mentionnées plus haut, il n'y a pas de disparition de la couverture temporelle précédemment disponible, et l'absence de séries longues sera donc plus facilement acceptée – momentanément – par les utilisateurs.

11. **Comment produire des données rétrospectives supplémentaires?** Un examen détaillé des stratégies et méthodes appliquées pour la rétropolation de séries chronologiques dépasse le cadre de la présente communication. Les comptes nationaux sont de toute évidence fortement tributaires de la manière dont la question est réglée au niveau des statistiques initiales, ou plus précisément de la possibilité de disposer de longues séries de données de base.

12. La démarche la plus fiable consiste manifestement à établir de nouveau les comptes pour les périodes passées en utilisant les données de base initiales au niveau le plus désagrégé possible. Abstraction faite de la pénurie de moyens, cette tâche se trouvera souvent compliquée par l'absence d'une partie des données nécessaires.

13. Une démarche un peu moins lourde consiste à établir de nouveau les comptes à partir de la base pour un certain nombre seulement d'années de référence et de procéder à des interpolations pour les années intermédiaires.

14. En l'absence de ces années de référence, il est possible d'adapter les techniques d'interpolation et de procéder uniquement par rétropolations. La qualité des résultats dépend donc beaucoup de la nature des changements à l'origine des ruptures ainsi que des informations disponibles. Ces informations peuvent comprendre les données effectivement nécessaires mais obtenues à l'aide d'une méthode différente, à un niveau plus ou moins élevé d'agrégation, avec une fréquence plus ou moins forte, ou bien d'indicateurs simplement apparentés.

15. La démarche la plus simple consiste à établir des séries rétrospectives, en commençant avec de nouvelles données obtenues en appliquant simplement les taux de croissance correspondant aux données précédemment disponibles. Bien qu'elle ne soit pas satisfaisante d'un point de vue méthodologique, cette démarche présente le charme ambivalent des solutions à la va-vite.

ÉLÉMENTS QUI ONT UNE INCIDENCE SUR LA LONGUEUR DES SÉRIES DANS L'UNION EUROPÉENNE

16. Eurostat rassemble les données statistiques communiquées par les instituts nationaux de la statistique des États membres en se fondant sur des **instruments juridiques** (généralement un Règlement du Conseil de l'Europe et du Parlement européen ou une décision de la Commission). Par défaut, ces instruments spécifient les obligations en matière de transmission pour ce qui est du délai de la transmission et de la longueur minimale des séries nécessaires. Fournir des séries de la longueur demandée est donc une obligation légale.

17. En conséquence, les obligations légales afférentes à l'établissement de données rétrospectives font l'objet d'un examen approfondi au sein du Système statistique européen avant d'être formulées, et les demandes extrêmes ont peu de chances de subsister à l'issue des négociations. De plus, les États membres peuvent se voir accorder des dérogations qui les soulagent d'une partie de leurs obligations concernant l'établissement de données rétrospectives.

18. Le **SEC 95** est, en vertu du Règlement (CE) n° 2223/96 du Conseil du 25 juin 1996 relatif au Système européen des comptes nationaux et régionaux dans la Communauté, un instrument juridique ayant force obligatoire. L'annexe B de ce règlement décrit les obligations à la charge des instituts nationaux de la statistique en ce qui concerne la transmission des données à Eurostat. Par défaut, il n'est demandé des données qu'à partir de 1995, mais le tableau 23 de l'annexe indiquait des obligations supplémentaires pour le calcul des données rétrospectives correspondant à certains éléments importants des comptes nationaux. Par exemple, pour le PIB et d'autres grands agrégats, ces obligations étaient les suivantes: la première transmission devait porter sur la période 1995-1999 en vertu du nouveau règlement prévu pour avril 1999. Aussitôt après cette première transmission, il fallait communiquer des données rétrospectives pour la période 1988 à 1994. Des données supplémentaires remontant jusqu'aux années 70 (comptes annuels) et 80 (comptes trimestriels) devaient être fournies pour la fin de 1999. Pour d'autres éléments des comptes nationaux, le délai prévu pour la communication des données rétrospectives supplémentaires était un peu plus généreux. Suite aux négociations, le SEC 95 a prévu un certain nombre de dérogations. Certaines concernaient également la longueur des séries de données rétrospectives et/ou la date à laquelle elles devaient être communiquées. La plupart ont cependant expiré entre-temps.

19. L'évolution des besoins au niveau politique et des besoins des nouveaux utilisateurs a obligé à revoir le **programme de transmission des données selon le SEC 95**. Un programme révisé proposé sous la forme d'un règlement est en cours d'examen par le Conseil de l'Europe. Le programme actuel pourrait être élargi et comprendre par exemple des comptes trimestriels par secteur, des ventilations plus détaillées par instrument de placement et par branche d'activité, et l'emploi par secteur. Pourraient être supprimés par exemple les tableaux facultatifs, les tableaux d'entrées-sorties à prix constants et certains détails jusque-là exigés.

20. Il est reconnu dans le règlement proposé que le nouveau programme de transmission est exigeant et que son application entraîne une charge de travail considérable. Il n'a jamais été envisagé dans ce contexte d'obliger à fournir des données rétrospectives pour les principaux agrégats des comptes nationaux au-delà de l'année 1970. Lorsque le nouveau programme de transmission propose de fournir plus de détails (dans la ventilation de la formation brute de capital fixe par catégorie d'actifs, par exemple), il n'a pas été demandé parallèlement de fournir des données rétrospectives pour les éléments ajoutés avec ce nouveau programme. De plus, il était jugé plus important de fournir la totalité des données courantes et des données correspondant au passé récent que de calculer de longues séries de données rétrospectives. Eurostat a donc proposé d'appliquer le programme en deux étapes, et a demandé dans un premier temps de fournir des données remontant à l'année 1990 seulement (à moins qu'il ne s'agisse de séries chronologiques plus courtes pour certains tableaux). De plus, les séries chronologiques que doivent fournir les nouveaux États membres d'Europe centrale et orientale n'ont pas à commencer avant l'année 1995. Quant à l'Allemagne, pour la période postérieure à sa réunification, elle ne doit fournir des données qu'à compter de l'année 1991. Le texte définitif du règlement comprendra probablement aussi d'autres dérogations selon le pays, et certaines pourraient concerner les obligations relatives aux données rétrospectives (s'agissant de la longueur de la série ou du délai accordé pour fournir les données).

21. Le traitement des services d'intermédiation financière indirectement mesurés (**SIFIM**) a fait l'objet d'un long débat. Le SEC 95 prévoyait de nouvelles mises à l'essai, qui ont finalement abouti au Règlement (CE) n° 1889/2002 de la Commission du 23 octobre 2002 relatif à la mise en œuvre de la répartition des SIFIM dans le cadre du Système européen des comptes (SEC). Aux termes du paragraphe 2 de l'article premier de ce règlement, «Les États membres transmettent à la Commission les résultats des calculs..., en incluant les calculs rétroactifs depuis l'année 1995.».

22. Certains États membres de l'Union européenne ont rencontré plus de difficultés que prévu pour appliquer le règlement relatif aux SIFIM et n'y sont toujours pas arrivés, tandis que d'autres y sont parvenus pour les périodes les plus récentes uniquement. C'est pourquoi la communication effective de données rétrospectives est très variable et, actuellement, ces données ne remontent que jusqu'à l'année 2001 dans certains cas.

23. Les États membres de l'Union européenne procèdent depuis plusieurs années maintenant au remplacement des volumes exprimés en prix par rapport à une année de référence fixe par des données en chaîne rebasées sur les prix de l'année précédente. La décision (98/715/CE) du 30 novembre 1998 de la Commission concernant les principes de la mesure des prix et des volumes avait rendu ce changement obligatoire mais prévoyait une période de transition allant jusqu'en 2005. S'agissant des données rétrospectives, «cette décision devra être prise en compte lors de l'établissement des données communiquées à Eurostat, du moins en ce qui concerne les données relatives à 1995 et aux années suivantes».

24. La **NACE/CPA** fait actuellement l'objet d'une profonde **révision**. Coordonner l'introduction de la nouvelle nomenclature entre tous les domaines de la statistique concernés est une tâche titanesque au niveau national. Les comptes nationaux se trouvent généralement à la fin de la chaîne statistique et, dans le meilleur des cas, la nouvelle nomenclature devrait être appliquée dans son intégralité dans les statistiques servant de source avant de l'être dans les comptes. Par contre, la perspective d'une période de transition prolongée pendant laquelle

les nomenclatures seraient différentes selon le domaine auquel elles s'appliquent n'est pas très réjouissante. La nécessité d'une coordination plus poussée entre les États membres de l'Union européenne est généralement acceptée dans son principe, mais son application dans la pratique est bien difficile à réaliser.

25. La nécessité d'une application préalable dans les statistiques de base vaut également pour les calculs rétroactifs. Dans le meilleur des cas, les données rétroactives qui apparaissent dans les comptes nationaux seraient normalement tirées des données rétroactives établies d'après les données servant de source. Les États membres de l'Union européenne à qui il avait été demandé comment ils envisageaient de calculer rétroactivement les données des comptes nationaux après l'introduction de la NACE Rev.2 en 2011 ont communiqué à titre indicatif des dates variant entre 1978 et 2008, les années 1995, 2000 et 2005 étant le plus souvent mentionnées. Eurostat considère qu'il est nécessaire de disposer de données à partir de l'année 1995 au moins, afin qu'il soit possible de calculer des séries chronologiques appropriées pour les agrégats européens.

26. Pour ce faire, il envisage également d'adresser des recommandations en vue de l'adoption d'une démarche commune pour le calcul des données rétrospectives dans tous les domaines de la statistique. Officiellement, la proposition de règlement instituant la NACE révisée prévoit explicitement de modifier également les règlements les plus apparentés qui font référence à la NACE. Chacune de ces modifications proposées traite explicitement de la question de la longueur minimale des séries chronologiques. Les exemples qui suivent donnent une idée de la démarche adoptée:

- Le Règlement (CE) n° 450/2003 (relatif à l'indice du coût de la main-d'œuvre) est modifié comme suit: «Des données rétrospectives couvrant la période comprise entre le premier trimestre de 1996 et le quatrième trimestre de 2008 sont transmises par les États membres.»;
- Le Règlement (CE, Euratom) n° 58/97 (relatif aux statistiques structurelles sur les entreprises) est modifié comme suit: «La première année de référence pour laquelle les statistiques sont élaborées est l'année civile 1995...»;
- Le Règlement (CE) n° 1165/98 (concernant les statistiques conjoncturelles) est modifié comme suit: «... La première période de référence pour laquelle l'ensemble des variables doivent être transmises selon la NACE Rev.1 est janvier 1998 pour les données mensuelles et le premier trimestre de 1998 pour les données trimestrielles. La première période de référence pour laquelle l'ensemble des variables doivent être transmises selon la NACE Rev.2 est janvier 2009 pour les données mensuelles et le premier trimestre de 2009 pour les données trimestrielles.».

27. Considérant l'état actuel du débat sur l'application de la nouvelle NACE dans les comptes nationaux, la question va en fait faire l'objet d'un futur règlement distinct, qui aura pour but d'harmoniser autant que possible le mois d'introduction de la NACE en 2011 et la durée des séries rétrospectives. Des utilisateurs importants des données d'Eurostat ont exprimé leurs opinions à cet égard et, de façon tout à fait prévisible, ont demandé que l'application des nouvelles nomenclatures statistiques n'entraînent pas de pertes significatives des données rétrospectives disponibles.

28. Les changements de composition géographique dus aux **élargissements** successifs de l'Union européenne posent des problèmes particuliers pour Eurostat. Habituellement, le nouvel agrégat élargi lui est demandé avant même l'adhésion effective des nouveaux États membres, et la demande de l'ancien agrégat, plus petit, va persister pendant un laps de temps considérable. De plus, pour des raisons politiques et administratives plutôt qu'à des fins d'analyse économique, il lui est également demandé des données relatives aux comptes nationaux qui intègrent les élargissements à mesure qu'ils se produisent, c'est-à-dire des séries de données assorties d'une référence géographique en fonction du moment considéré.

29. Les pays qui adhèrent à l'Union européenne passent par une phase d'adhésion pendant laquelle leurs systèmes statistiques doivent être adaptés aux exigences des statistiques communautaires. Cependant, il peut être difficile, voire impossible, d'établir rétroactivement des données appelées à servir de source pour les comptes nationaux et réunies conformément à la législation communautaire, de sorte que les séries chronologiques concernant les nouveaux États membres seront souvent, toutes choses étant égales par ailleurs, plus courtes que celles disponibles pour les anciens États membres. C'est ainsi qu'après l'adhésion des 10 nouveaux États membres en 2004, les séries chronologiques pour la nouvelle Union européenne à 25 étaient plus courtes de quatre ans (16 trimestres) que celles correspondant à la zone euro et à l'Union européenne à 15.

SÉRIES CHRONOLOGIQUES LONGUES DES COMPTES NATIONAUX POUR LES AGRÉGATS EUROPÉENS

30. La **méthode de base** pour établir les comptes nationaux de l'Union européenne est la suivante:

- Eurostat établit des comptes annuels et trimestriels pour l'Union européenne et pour la zone euro. Il doit en pratique calculer au moins quatre agrégats correspondant à l'Union européenne à 25, l'Union européenne à 15, la zone euro avec la Grèce et la zone euro sans la Grèce (qui a adhéré un an après les 11 autres membres);
- Eurostat établit les comptes annuels en additionnant les montants des variables des comptes nationaux de tous les États membres concernés. Il s'ensuit que, par défaut, la longueur des séries disponibles pour l'Union européenne est identique à celle de la série la plus courte communiquée par les États membres et qu'aucune série n'est disponible si une des séries correspondantes des États membres fait défaut;
- Les comptes trimestriels sont établis au moyen d'une ventilation temporelle des montants annuels. Cette ventilation est réalisée sur la base d'un indicateur trimestriel calculé à partir des données disponibles des États membres. L'indicateur est en principe établi à partir de 65 % au moins du total afin que l'estimation soit fiable. Il s'ensuit que la longueur des séries trimestrielles est limitée par la plus restrictive des deux options – soit la longueur des séries annuelles, soit la possibilité de disposer d'un indicateur trimestriel dont la couverture est suffisante.

31. Jusqu'à la fin de 2005, la série des comptes de l'Union européenne commençait en 1991 (1991T1) pour la zone euro et l'Union européenne à 15. Le choix de cette année-là s'expliquait par la possibilité de disposer de données pour l'Allemagne après la réunification. Des données

révisées pour l'ex-République fédérale existent jusqu'en 1970, ce qui permettrait à Eurostat d'allonger les séries rétrospectives de l'Union européenne – y compris une rupture dans la couverture géographique. Ces séries plus longues n'ont cependant pas encore été publiées. Les comptes pour l'Union européenne à 25 n'ont pas encore été établis pour les années antérieures à 1995.

32. L'introduction de **modifications importantes d'ordre méthodologique** (SIFIM, enchaînement d'indices) par les États membres de l'Union européenne a entraîné une réduction parfois importante de la longueur des séries chronologiques disponibles. Actuellement, un certain nombre d'États membres n'ont pas rétropolé de données au-delà de 2000, et ils sont bien plus nombreux à ne pas pouvoir encore le faire au-delà de 1995. Si l'on s'en tient aux principes énoncés plus haut pour l'établissement des comptes de l'Union européenne, la couverture temporelle de ces comptes va laisser beaucoup à désirer.

33. Afin de garantir une longueur minimale des principales séries d'agrégats de l'Union européenne de 1995 à 2005 (1995T1 à 2005T4), Eurostat procède comme suit:

- Pour les variables centrales, lorsque des observations récentes font défaut, il établit des estimations en appliquant les taux de croissance pronostiqués par la Direction générale des affaires économiques et financières;
- Dans un certain nombre de cas, les données nationales révisées ne remontent pas au-delà de 1995, d'où l'existence d'une rupture lorsque l'on associe la nouvelle série courte aux anciennes séries plus longues. Eurostat prolonge alors la nouvelle série en remontant jusqu'à l'année 1995, en général en appliquant simplement les taux de croissance observés à partir des données précédemment disponibles. Le maintien des taux de croissance qui sont du domaine public revêt une très grande importance pour la plupart des utilisateurs;
- Dans de très rares cas, lorsqu'une partie des données annuelles remontant jusqu'à l'année 1995 fait totalement défaut pour l'un ou l'autre des États membres, Eurostat estime des valeurs à partir des données de substitution disponibles (par exemple les chiffres calculés à partir du SEC 79). Ces estimations qui concernent des séries de données des comptes nationaux des États membres ne sont pas publiées et sont en fait très peu nombreuses;
- S'agissant des données trimestrielles, les données disponibles des États membres dépassent généralement le seuil de couverture jusqu'en 1995. Si besoin est, Eurostat procède à des ajustements en cas de rupture en alignant l'ancien rythme de croissance sur le niveau des nouvelles données postérieures à la rupture.

34. Les techniques de rétropolation appliquées sont manifestement peu complexes. La décision de ne pas remonter au-delà de l'année 1995 le dénote en partie. Il est prévu d'étendre pour l'été 2006 la série des agrégats correspondant à la zone euro et à l'Union européenne à 15 jusqu'à l'année 1991, à condition de disposer d'une quantité jugée suffisante de données pour les États membres. Il est raisonnablement possible de remonter au-delà de 1991 pour les agrégats comprenant l'Allemagne en tant qu'ex-République fédérale avant la réunification. Du fait de l'entrée possible de nouveaux États membres dans l'Union économique et monétaire, il est

très probable que les données disponibles pour la zone euro se trouveront de nouveau ramenées aux séries commençant en 1995.

RÉCAPITULATION

35. La possibilité de disposer de longues séries chronologiques se trouve menacée par la multiplicité des modifications d'ordre méthodologique; de surcroît, d'autres devraient venir s'y ajouter. Dans l'Union européenne, les prescriptions relatives aux données rétrospectives sont généralement inscrites dans un instrument juridique instituant la nouvelle méthodologie.

36. La possibilité de disposer rapidement de données et la représentation correcte de la situation économique priment souvent sur des considérations d'homogénéité des séries chronologiques. Il existe cependant une forte demande de séries longues.

37. Les comptes nationaux de l'Union européenne sont établis à partir des comptes nationaux des États membres et non directement à partir des statistiques initiales au niveau de l'Union européenne. Cela pose des problèmes particuliers pour les comptes de l'Union européenne, dont les séries seront toujours par défaut aussi courtes que la plus courte série de données disponible des États membres.
